



## **AVIS IMPORTANT CONCERNANT :** **L'ADHÉSION AU REGROUPEMENT PIED CARRÉ** **LES COMMUNICATIONS AUX MEMBRES**

*Depuis la création du regroupement Pied Carré en 2010, vous êtes nombreux à avoir suivi nos activités et soutenu la mobilisation des artistes du secteur St-Viateur Est à Montréal.*

*Depuis ce printemps, certains d'entre vous ont exprimé de la difficulté par rapport aux communications avec Pied Carré (ex : vous ne recevez pas nos courriels ou vous les recevez de temps à autre).*

*Cet avis a donc pour but de clarifier : l'adhésion au regroupement Pied Carré et les communications.*

Depuis l'assemblée générale spéciale des membres de Pied Carré du 21 mai 2013, **Pied Carré est maintenant un organisme pan-montréalais** dont les objets sont les suivants :

- **Représenter l'intérêt de ses membres** (artistes, artisans et travailleurs culturels ayant un espace de travail sur le territoire montréalais) pour la préservation et le développement de la vocation créative des quartiers montréalais.
- **Soutenir ses membres dans les processus de location d'espace de création** (production et diffusion).
- **Mettre en réseaux ses membres** et encourager les regroupements d'occupation d'espace.
- **Favoriser le développement professionnel de ses membres** par des programmes, services et mesures de soutien pour aider à contrer leur précarité sur le plan économique et social.
- **Promouvoir la vocation culturelle et créative des quartiers** montréalais.
- **Solliciter et recueillir** auprès des particuliers, entreprises privées, institutions privées ou publiques, des corps politiques et des différents paliers de gouvernement (tant fédéral, provincial et municipal) **des fonds et agents pour promouvoir et réaliser les objets de l'organisme.**

**Notre structure d'adhésion à l'organisme a par la même occasion été modifiée** aux règlements généraux de l'organisme. Les membres de pied carré sont donc soit :

### **1. membre régulier (MR)<sup>1</sup> :**

- un individu, regroupement<sup>2</sup>, micro-entreprise ou OBNL œuvrant sur le **territoire montréalais** et qui s'identifie à la **définition d'artiste, artisan, travailleur culturel, micro-entreprise ou OBNL** utilisée par Pied Carré pour la sélection de ces membres (document disponible en ligne [ici](#))
- qui adhère aux objectifs de l'organisme
- qui fait une demande d'adhésion et dont la demande est acceptée Pied Carré
- qui a acquitté son droit de cotisation annuel (**20\$/an** pour les **individus** ; **40\$/an** pour les **regroupements et OBNL** ; **75\$/** pour les entreprises)

<sup>1</sup> Les membres fondateurs de Gaspé (MFG) font partie de membres réguliers (MR) du regroupement Pied Carré mais ont droit à certains privilèges additionnels en tant que fondateurs de l'organisme.

<sup>2</sup> Les regroupements reconnus par Pied Carré peuvent être des collectifs qui ne sont PAS enregistrés en OBNL, micro-entreprise ou coopérative MAIS qui sont des artistes ou artisans individuels, solidaires d'un projet et qui ont nommé un représentant officiel du regroupement (personne contact).

## 2. membre de soutien (MS) :<sup>3</sup>

- qui ne s'identifie pas comme artiste, artisan, travailleur culturel, micro-entreprise créative ou OBNL culturel **mais qui souhaite soutenir les activités du regroupement Pied Carré**
- OU, qui s'identifie comme artiste, artisan, travailleur culturel, micro-entreprise créative ou OBNL culturel **mais qui n'œuvre pas sur le territoire montréalais**
- qui adhère aux objectifs de l'organisme
- qui fait une demande d'adhésion et dont la demande est acceptée par Pied Carré
- qui a acquitté son droit de cotisation annuel (**20\$/an pour les individus ; 40\$/an pour les regroupements et OBNL ; 75\$/ pour les entreprises**)

Avec la mise en place d'une cotisation annuelle pour être membre et avec la mise en place du projet d'ateliers sur l'avenue de Gaspé, **notre façon de communiquer avec nos membres a changé :**

**Il est important d'acquitter votre droit de cotisation annuelle et d'obtenir un no. de membre pi2...**<sup>4</sup> si une des situations suivantes s'appliquent à vous :

- Vous souhaitez continuer de recevoir nos communications aux membres
- Vous souhaitez assister à nos assemblée générales et, pour les membres réguliers, vous souhaitez voter en assemblée générale
- Vous souhaitez soutenir le regroupement Pied Carré et les objets de l'organisme (ci-dessus)
- Vous souhaitez louer un espace de travail (ouvert aux membres réguliers et de soutien) avec Pied Carré

Par ailleurs veuillez noter que pour faciliter la gestion des tâches et des projets, **toutes les communications ne sont pas envoyées à tous les membres.** Ainsi, les types de communications suivantes sont par exemple possibles :

- Communication à **tous les membres du regroupement Pied Carré** qui ont acquittés leur cotisation annuelle et **qui ont reçu un no. Pi2...** (donc : membres réguliers, incluant membres-locataires, membres de soutien). Ce type de communication porte par exemple sur la convocation à des assemblées spéciales ou à l'assemblée générale annuelle ou encore sur des nouvelles générales de l'organisme (ex : infolettre).
- Communication **au responsable du bail avec Pied Carré uniquement** (pour un membre-locataire), par exemple pour une question spécifique à l'espace locatif de ce membre. **Le responsable doit transmettre la communication à ses collègues, voisins d'atelier etc. selon le cas.**<sup>5</sup>
- Communication à **tous les membres-locataires du projet de Gaspé** (encore une fois envoi aux responsables des baux uniquement). **Les responsables doivent transmettre la communication à leurs collègues, voisins d'atelier etc. selon le cas.**
- Communication à **certains membres en fonction du sujet de l'envoi** (ex : tous les membres-locataires du 6ème étage du projet de Gaspé ou encore, tous les membres-locataires qui payent le tarif AAP - atelier à protéger etc.)

<sup>3</sup> IMPORTANT : les membres de soutien peuvent devenir locataires du regroupement Pied Carré. Cependant, ils ne pourront pas avoir accès au tarif "Atelier à protéger" mais uniquement au tarif "Atelier solidaire". Par ailleurs, les membres de soutien n'ont pas de droit de vote en assemblée des membres de Pied Carré.

<sup>4</sup> Vous pouvez acquitter votre droit de cotisation annuel en argent comptant ou par chèque, par la poste (joindre le formulaire d'adhésion disponible en ligne [ici](#)) ou en personne : **Regroupement Pied Carré, 5455 av. de Gaspé - 210, Mtl, QC, H2T 3B3**

<sup>5</sup> Si vous souhaitez nommer plus d'un responsable pour la réception des communications, merci d'en aviser **Linda Gallot** par courriel à [lgallot@pedcarre.org](mailto:lgallot@pedcarre.org) et assurez-vous s'il vous plait de mettre vos collègues en copie conforme de cet envoi.